

	AEV	DIRECTION GENERALE	Réf. : 03-DGRH 2023 Page 1/1
	G:\0_ESPACE PRO RH\3.Notes DG RH	NOTE DE DIRECTION GENERALE	
		Prime Partage de la Valeur	

NOTE DE DIRECTION GENERALE

Objet : Prime Partage de la Valeur
Destinataires : Salariés

Toulon, le 23 Janvier 2023

Mesdames, Messieurs ;

Comme nous vous l'avons annoncé en fin d'année 2022, l'association souhaitait consacrer une enveloppe budgétaire de **55000€** au versement d'une **prime partage de la valeur** en faveur des salariés. Cette mesure visant à améliorer le pouvoir d'achat des salariés, est venue compléter les négociations annuelles obligatoires sur les salaires effectifs et l'accord qui en a découlé portant de 1.33% à 1.50% la cotisation de l'employeur pour les **œuvres sociales**. Augmentation qui représente un budget supplémentaire de **plus de 13000€** par an pour le CSE.

Concernant la prime partage de la valeur, il nous a fallu définir des critères d'éligibilité et de redistribution de cette enveloppe de 55000€. Nous voulions qu'elle bénéficie prioritairement aux **salariés à faibles revenus**, qui se trouvent être par ailleurs les oubliés du Ségur, et d'autre part, compte tenu du turn-over et des difficultés de recrutement rencontrées actuellement, nous avons à cœur de **valoriser la continuité de service** sur l'année de référence.

Ce sont ces objectifs combinés qui font que certains salariés, à savoir ceux ayant moins d'un an d'ancienneté, ou ceux ayant une présence effective réduite sur l'année de référence, n'ont pu prétendre qu'à une prime symbolique de 10€, le dispositif légal interdisant en effet l'exclusion de salariés du bénéfice de la prime par l'application du critère de la présence effective ou de celui de l'ancienneté.

Ce sont ces mêmes objectifs qui nous ont amenés à exclure tous les salariés dont la rémunération est supérieure à 3000 € bruts par mois, soit environ 58 personnes, la loi permettant cette fois-ci l'exclusion de salariés du bénéfice de la prime par l'application du critère de la rémunération.

Compte tenu de ces éléments, c'est avec plaisir que nous partageons les montants nets perçus par les salariés à savoir :

- 11 personnes ont perçu entre 800€ et 1100€,
- 9 personnes ont perçu entre 500€ et 700€,
- 48 personnes ont perçu entre 300€ et 500€,
- 33 personnes ont perçu entre 200€ et 300€,
- 72 personnes ont perçu entre 100€ et 200€,
- 10 personnes entre 20€ et 100€,
- 55 personnes ont perçu une prime de 10€ (35 personnes au motif qu'elles avaient une ancienneté inférieure à 1 an et 20 en raison d'une présence effective réduite sur l'année)

Même si elle reste modeste mais conséquente pour une association comme la nôtre, nous espérons que cette prime aura apporté une certaine satisfaction à bon nombre d'entre vous.

Bien cordialement

Olivier BLONDEAU
Directeur Général
AVEFETH ESPERANCE-Var

